



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL5-DE



Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 33
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

5- FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS – LA PÉPINIÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE LOGEMENT

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 3 548 447,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 22 logements à La Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Logement du 3 juin 2024 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°158640 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 548 447,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158640 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 1 136 300 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,40%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 2 412 147 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 064 534,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

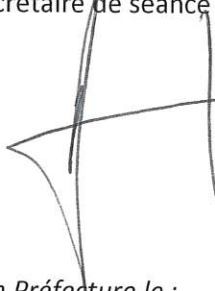
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Fabrice ABRAHAM
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :
Notifié le :

11 OCT. 2024
11 OCT. 2024